

RAPPORT DU JURY CONCOURS D'E.T.A.P.S PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2024

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a organisé un concours sur titres avec épreuves d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL de 2^{ème} classe, en convention avec les Centres de Gestion du Calvados, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le concours a été ouvert pour **20** postes, se répartissant de la façon suivante :

- **10** au titre du **concours Externe**
- **6** au titre du **concours Interne**
- **4** au titre du **3^{ème} concours**

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	15 janvier 2024
Période d'inscription :	16 mai au 21 juin 2023
Limite dépôt des candidatures :	29 juin 2023
Epreuves écrites :	23 janvier 2024
Jury d'admissibilité :	13 mars 2024
Epreuves d'admission :	Entre le 18 avril et le 04 juin 2024
Jury d'admission :	12 juin 2024
Date d'effet de la liste d'aptitude :	01 juillet 2024

LES MISSIONS D'UN E.T.A.P.S PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B sur le fondement du code général de la Fonction Publique Territoriale.

Ils sont régis par les dispositions du Décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 et du Décret 2011-605 du 30 Mai 2011.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans des piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés précédemment, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.

Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

LES CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS

1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES :

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- Justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi,

2. CONCOURS EXTERNE :

a. Conditions réglementaires :

Le concours externe sur épreuve est ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 du cadre national de la certification professionnelle instaurée par le Décret n°2019-14 du 08 Janvier 2019, (ou du niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles du 21 Mars 1969), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnés par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret du 13 Février 2007.

b. Conditions dérogatoires :

➤ Dispense des conditions de diplômes :

Sont dispensés de conditions de diplômes :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des sports.

➤ Dispositif d'équivalence de diplômes :

↳ Demande d'équivalence de diplômes :

Si vous justifiez **d'un titre ou diplôme**, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.).

Pour cela, vous devez sans attendre la période d'inscription vous adresser au :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Commission nationale
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes

80, rue de Reuilly - CS 41232

75578 PARIS CEDEX 12

Téléphone : 01.55.27.41.89 – courriel : red@cnfpt.fr

Adresse du site : www.cnfpt.fr

↳ Autres informations sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes :

- Les décisions sont communiquées directement aux candidats.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable empêche le candidat **pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.
- Effectuer une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription à un concours.
- Les demandes d'équivalence adressées auprès de la commission peuvent être effectuées tout au long de l'année (délai moyen pour le traitement d'un dossier : 3 à 4 mois).
- La décision favorable de la commission doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la première épreuve. Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de la fournir dans les délais, son inscription ne pourrait être validée et celui-ci ne pourrait être admis à concourir qu'à une session suivante du concours.

3. CONCOURS INTERNE

Le concours interne sur épreuves est ouvert pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé**. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne (article 36 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

4. TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours sur épreuves est ouvert pour 20 % au plus des postes à pourvoir aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature. Les activités accomplies en tant que C.E.S., C.E.C., emploi jeune, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage sont prises en compte,
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre

COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé de 9 membres et présidé par Madame Marie-Pierre FAUVEL, Conseillère départementale de la Manche

Siégeaient également :

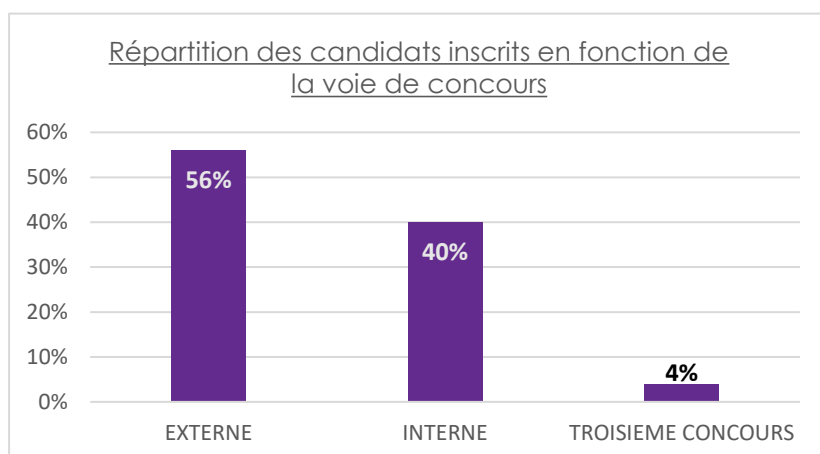
- Monsieur Jacques GROMELLON, Vice-président du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels de catégorie A et B
- Monsieur Laurent PIEN, Maire de la ville de Condé Sur Vire
- Monsieur Stéphane LEJEUNE, Directeur du service des sports de Coutances Mer et Bocage (CMB)
- Monsieur Johan CHARTIER, Directeur vie associative et sports de la ville d'Avranches
- Monsieur Stéphane BARBIER, Directeur du service des sports de la ville de Granville
- Monsieur Jean-François SALOMON, DGA Directeur du service des sports de la ville de Caen et de Caen la Mer, représentant le CNFPT,
- Madame Magaly MARGRITE, Conseillère pédagogique départementale EPS,
- Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

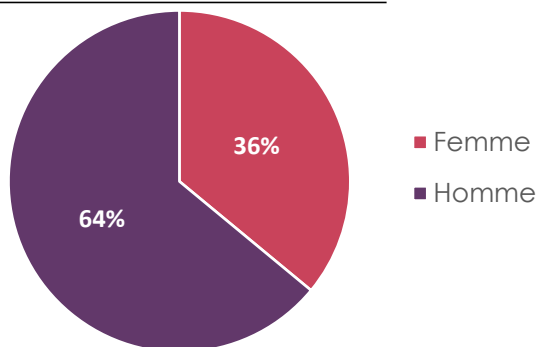
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

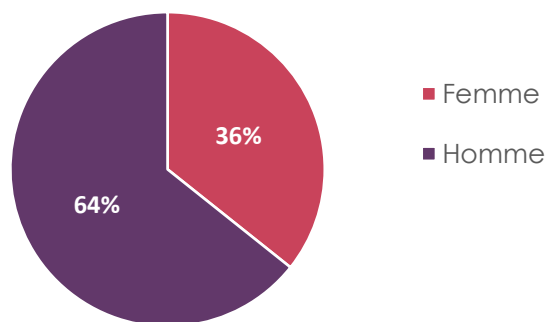
25 candidats se sont inscrits au concours d'E.T.A.P.S Principal de 2^e classe.



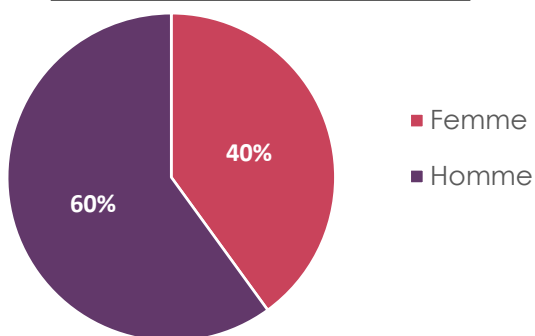
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrit en fonction de leur sexe



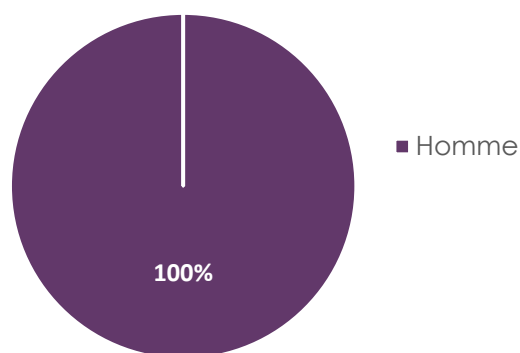
Répartition des candidats inscrit en **EXTERNE** en fonction de leur sexe



Répartition des candidats inscrit en **INTERNE** en fonction de leur sexe

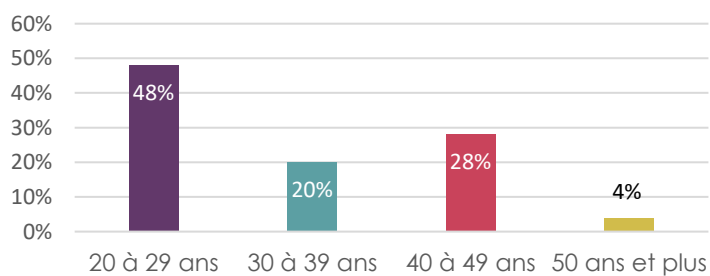


Répartition des candidats inscrit en **3ème CONCOURS** en fonction de leur sexe

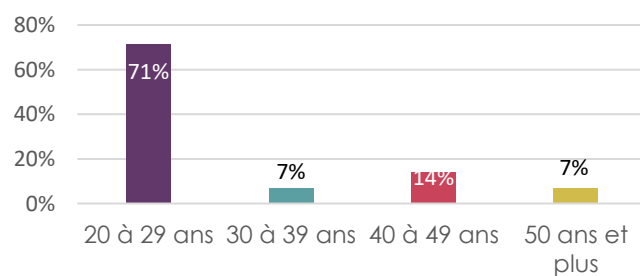


↳ Les candidats inscrits sont majoritairement des **hommes**.

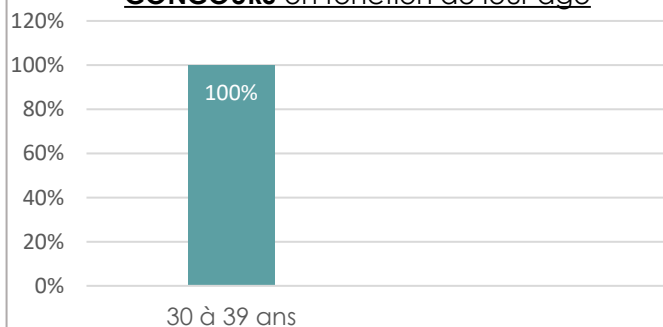
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrit en fonction de leur âge



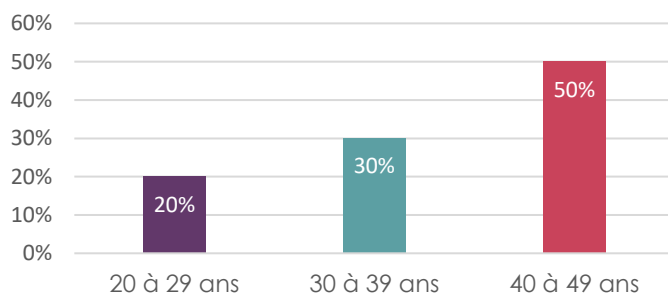
Répartition des candidats inscrit en **EXTERNE** en fonction de leur âge



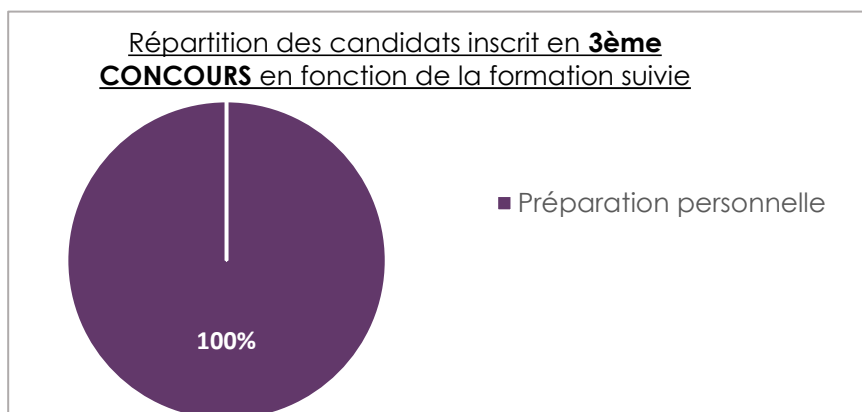
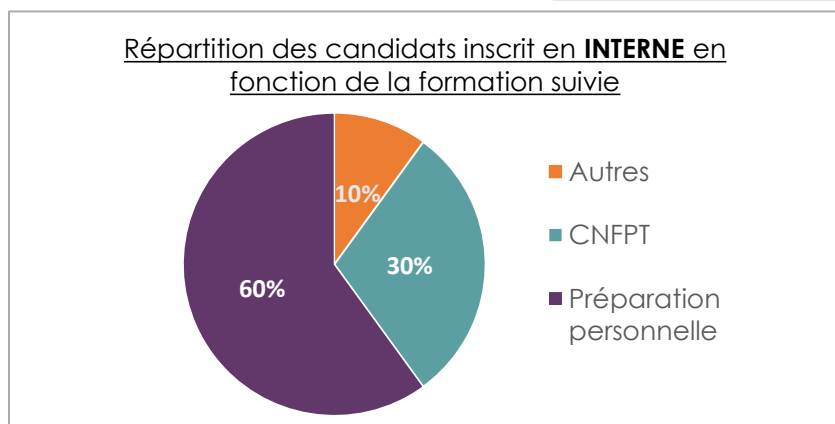
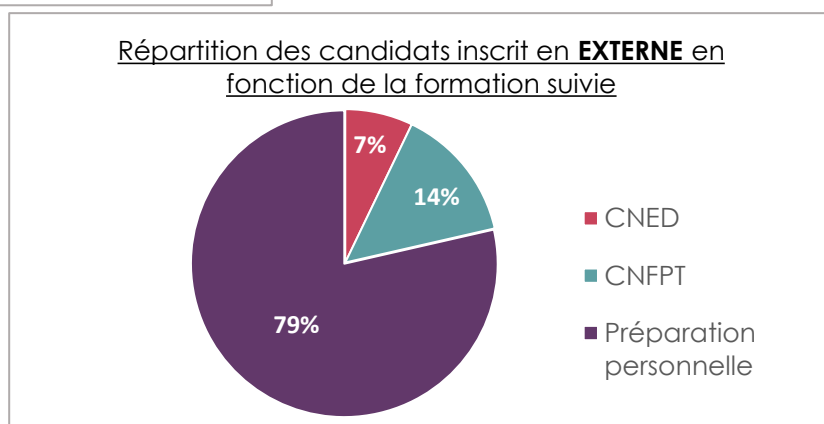
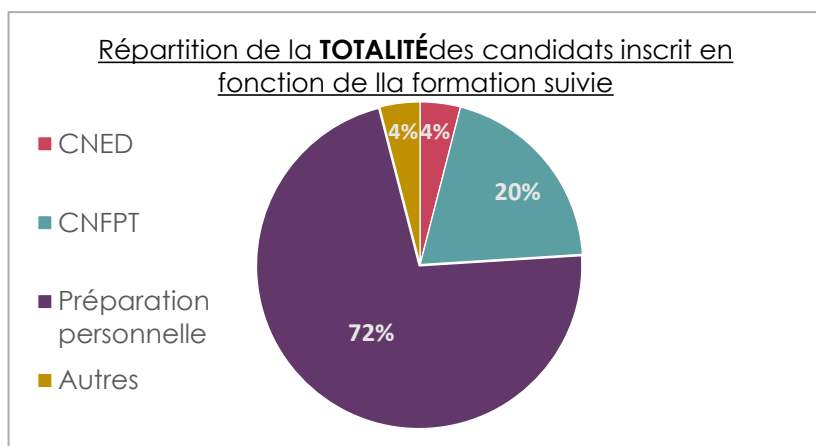
Répartition des candidats inscrit en **3ème CONCOURS** en fonction de leur âge



Répartition des candidats inscrit en **INTERNE** en fonction de leur âge

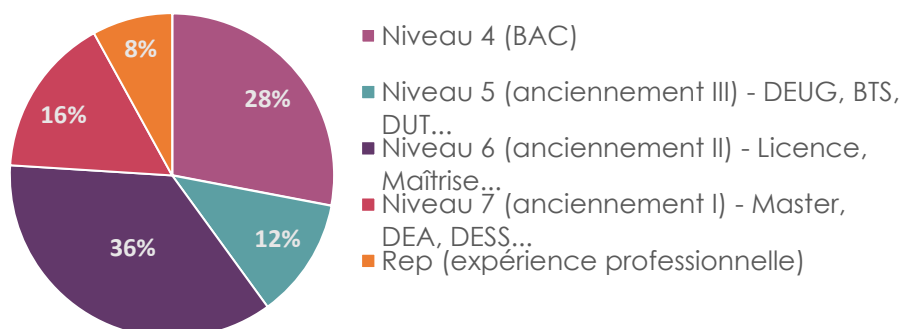


↳ Les profils des candidats diffèrent en fonction des voies de concours : les candidats au concours externe sont majoritairement de « jeunes » candidats alors que la moitié des candidats au concours interne sont répartis dans la tranche d'âge des 40 à 49 ans.

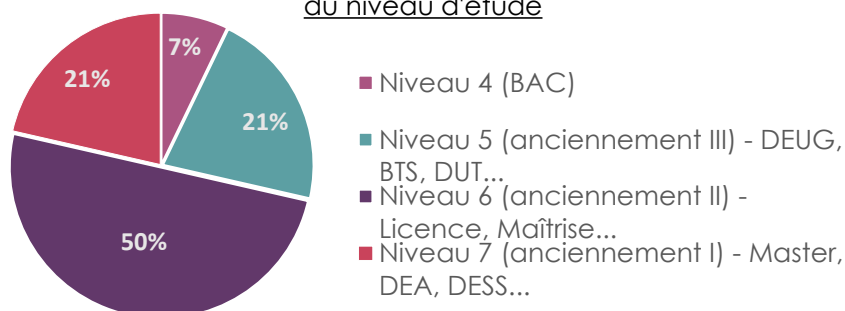


↳ Les candidats inscrits ont majoritairement privilégié une préparation personnelle.

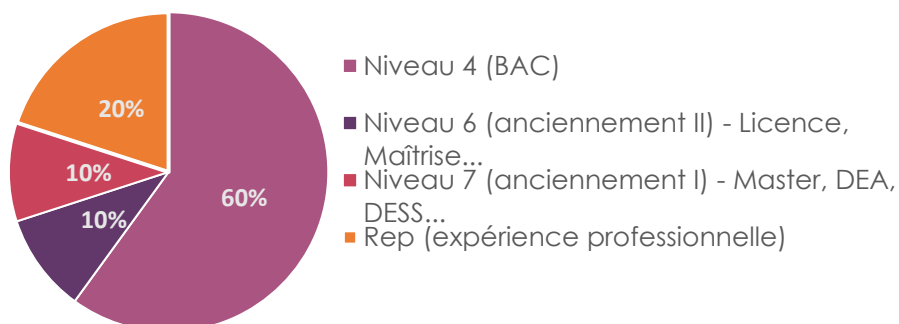
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrit en fonction du niveau d'étude



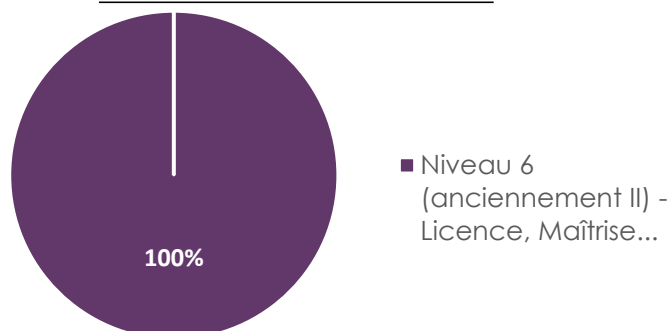
Répartition des candidats inscrit en **EXTERNE** en fonction du niveau d'étude

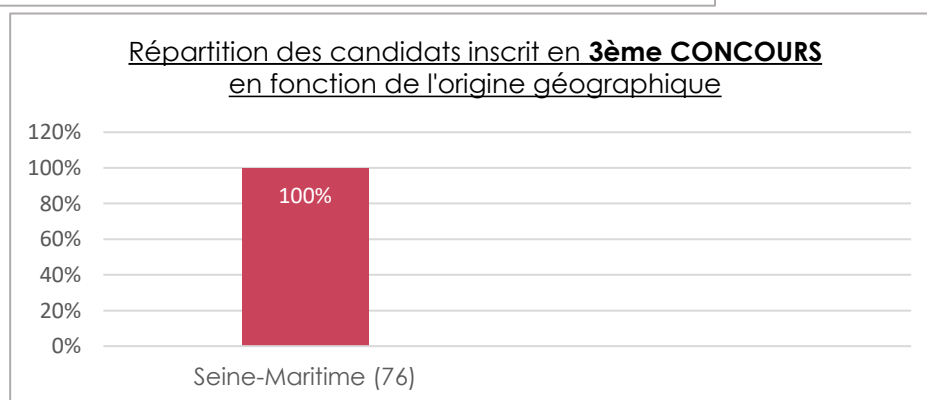
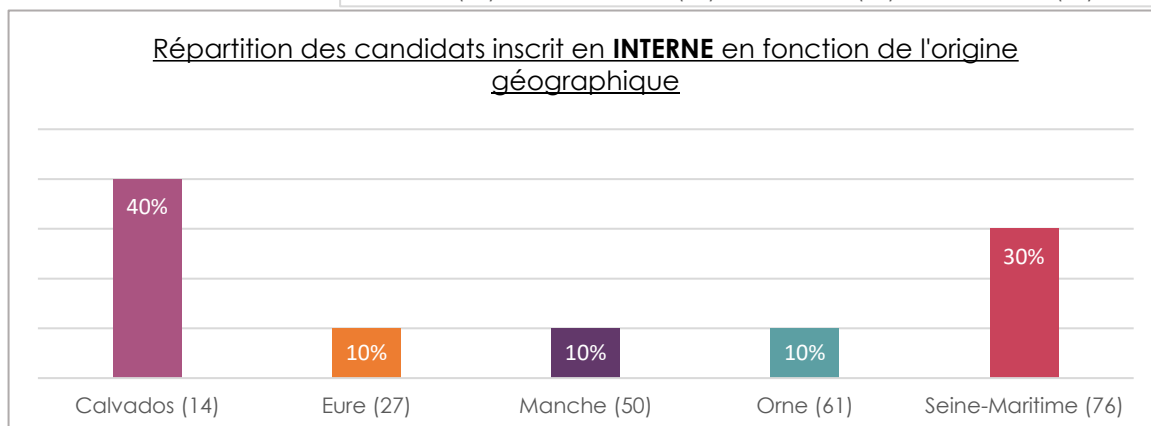
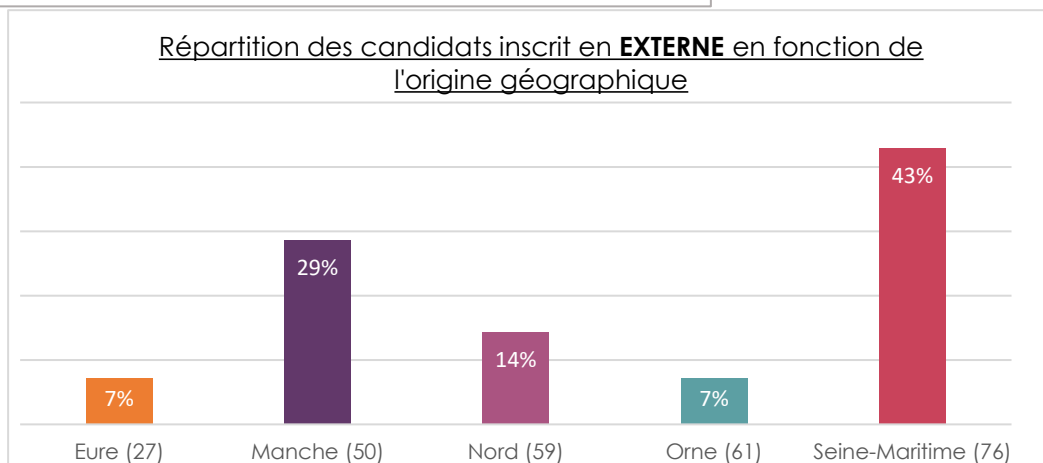
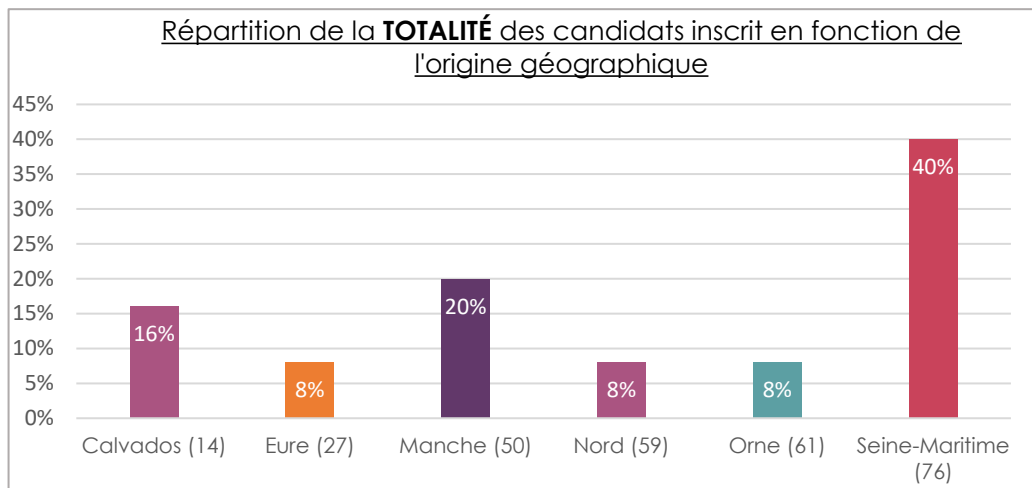


Répartition des candidats inscrit en **INTERNE** en fonction du niveau d'étude



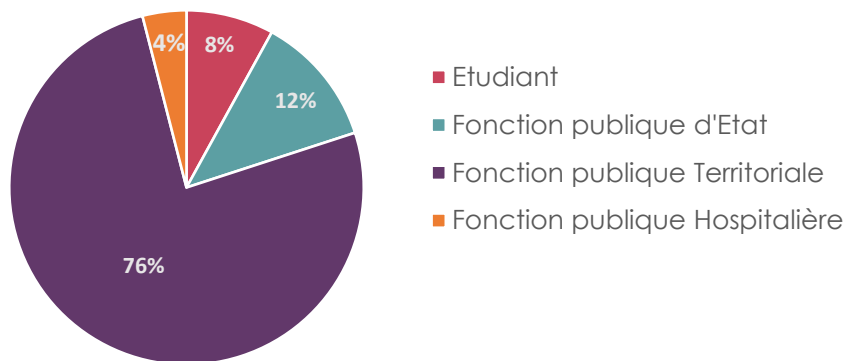
Répartition des candidats inscrit en **3ème CONCOURS** en fonction du niveau d'étude



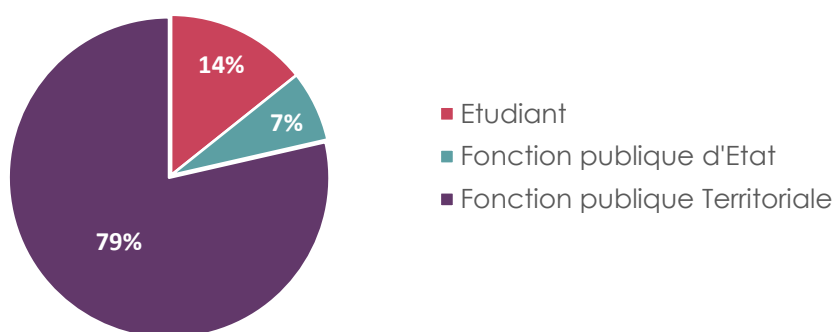


↳ Les candidats inscrits viennent en majorité du département de la Seine Maritime puis de la Manche et du Calvados

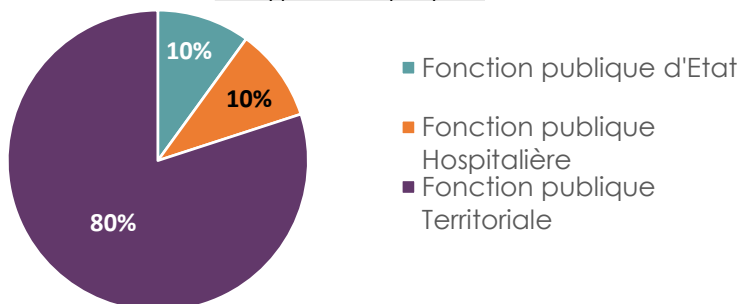
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrit en fonction du type d'employeur



Répartition des candidats inscrit en **EXTERNE** en fonction du type d'employeur



Répartition des candidats inscrit en **INTERNE** en fonction du type d'employeur



Répartition des candidats inscrit en **3ème concours** en fonction du type d'employeur



↳ Les candidats inscrits sont issus majoritairement de la fonction publique territoriale.

22 candidats ont été **admis à concourir**.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le **mardi 23 janvier 2024** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à Saint Lô.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.		
✓ Rédaction d'un rapport , assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines. (Durée : 3 heures- coefficient : 2)	✓ La rédaction d'un rapport , assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales. (Durée : 3 heures- coefficient : 1) ✓ Des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (Durée : 3 heures - coefficient : 1)	✓ La rédaction d'un rapport , assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales. (Durée : 3 heures- coefficient : 1) ✓ Des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat. (Durée : 3 heures - coefficient : 1)

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Sur les 22 candidats convoqués aux épreuves écrites, 15 candidats se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de 68.18 %.

Les sujets ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Concours Externe	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Rédaction d'un rapport	11	9	7.5	15.50	10.89

Concours Interne	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Questions sur l'organisation	10	5	5.00	10	7.80
Rédaction d'un rapport	10	5	6.5	13.50	9.70

3 ^{ème} Concours	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Questions sur l'organisation	1	1	5.50	5.50	5.50
Rédaction d'un rapport	1	1	9	9	9

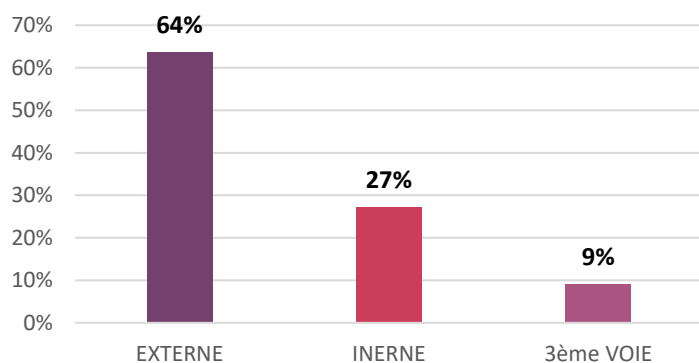
LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

- Concours Externe : 10/20
- Concours Interne : 8/20
- 3^{ème} voie : 7/20

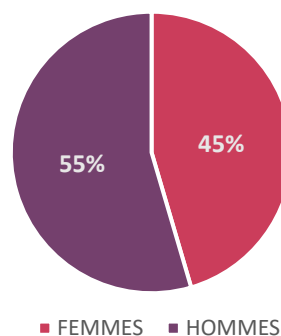
11 candidats ont été déclarés admissibles

STATISTIQUES DES ADMISSIBLES

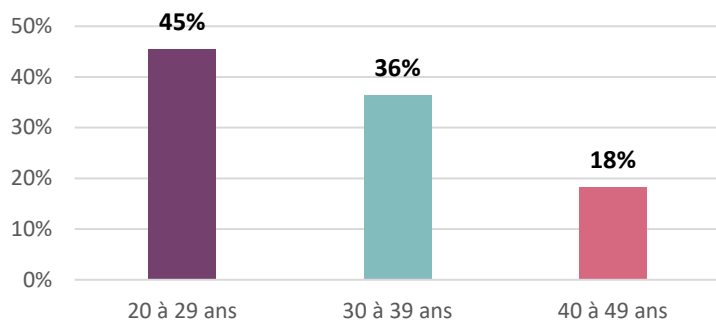
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats en fonction de la voie de concours



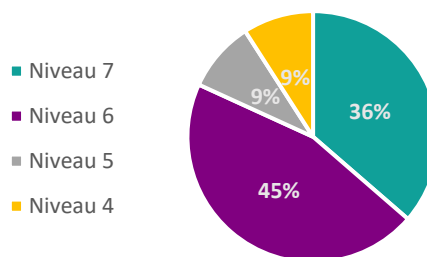
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats en fonction de leur sexe



Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats en fonction de leur tranche d'âge



Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats en fonction de leur niveau d'étude

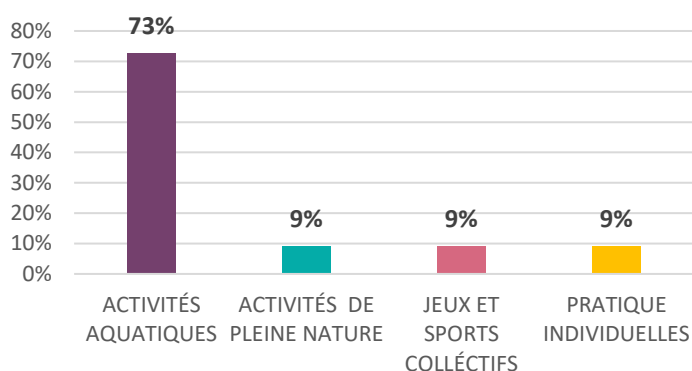


Niveau 7 : (BAC+5 et plus) Master

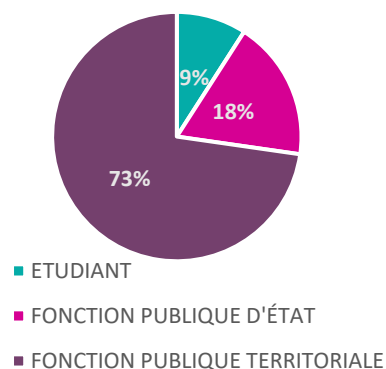
Niveau 6 : (BAC +3et 4) Licence, Licence Pro

Niveau 5 : (BAC + 2) BTS, DUG, DEUST

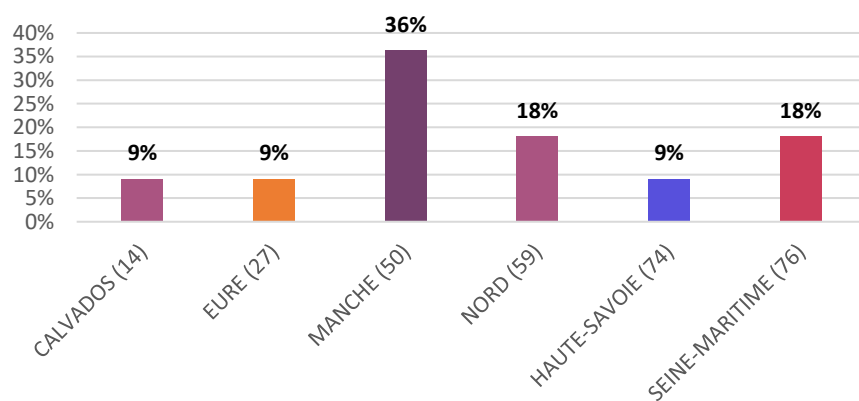
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats en fonction de l'épreuve choisie



Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats en fonction du type d'employeur



Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats en fonction du département d'origine



EPREUVES D'ADMISSION

11 candidats ont été convoqués aux épreuves pratiques qui se sont déroulées du 18 avril au 04 juin 2024 sur 2 sites d'examen pour 4 disciplines différentes.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^E CONCOURS
Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.		
✓ Une épreuve physique comprenant : - un parcours de natation - une épreuve de course (Coefficient : 1) ✓ La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (Préparation : 30 mns ; durée de la séance : 30 mns - coefficient : 2) ✓ Suivie d'un entretien avec le jury (Durée : 30 mns dont 5 mns au plus d'exposé- coefficient : 1) Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes : ▪ pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ▪ pratiques duelles ▪ jeux et sports collectifs ▪ activités de pleine nature ▪ activités aquatiques Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.	✓ Une épreuve physique comprenant : - un parcours de natation - une épreuve de course (Coefficient : 1) ✓ La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (Préparation : 30 mns ; durée de la séance : 30 mns - coefficient : 3) ✓ Suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 mns dont 5 mns au plus d'exposé- coefficient : 1) Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes : ▪ pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ▪ pratiques duelles ▪ jeux et sports collectifs ▪ activités de pleine nature ▪ activités aquatiques Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.	✓ Une épreuve physique comprenant : - un parcours de natation - une épreuve de course (Coefficient : 1) ✓ La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (Préparation : 30 mns ; durée de séance : 30 mns - coefficient : 3) ✓ Suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 mns dont 5 mns au plus d'exposé- coefficient : 1) Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes : ▪ pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ▪ pratiques duelles ▪ jeux et sports collectifs ▪ activités de pleine nature ▪ activités aquatiques Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.

Les **candidats** convoqués, **15** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **68.18 %**.

L'ÉPREUVE PHYSIQUE : Le mardi 04 juin 2024

Épreuves	Lieu	Heure	Nombre de candidats
- parcours de natation - épreuve de course	Coutances (Parc des sports)	Convocation à 10h <i>Piscine de 10h45</i> <i>Piste à 12h</i>	11

CONDUITE D'UNE SEANCE D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :

Groupe	Discipline	Lieu	Date	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents
Groupe n°1 : Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé	Course	Complexe sportif Jean Galfione Granville	18 avril 2024	1	1
Groupe n°3 : Jeux et sports collectifs	Basket	Complexe sportif Jean Galfione Granville		1	1
Groupe n°4 : Activités de pleine nature	Escalade	Complexe sportif Jean Galfione Granville		1	1
Groupe n°5 : Activités Aquatiques	Natation sportive	Piscine communautaire Coutances	16 mai 2024 21 mai 2024	8	8

Le président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admission sont éliminés. Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Aucun candidat n'a obtenu une note inférieure à 5/20 aux épreuves d'admission.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

Concours Externe	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Conduite d'activité physiques et sportives	7	7	7.67	15.17	11.43
Epreuves physiques	7	7	13.00	20.00	15.46

Concours Interne	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Conduite d'activité physiques et sportives	3	3	10.63	11.50	11.17
Epreuves physiques	3	3	14.00	19.75	6.83

3 ^{ème} Concours	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Conduite d'activité physiques et sportives	1	1	11.75	11.75	11.75
Epreuves physiques	1	1	14.75	14.75	14.75

LES SEUILS D'ADMISSION

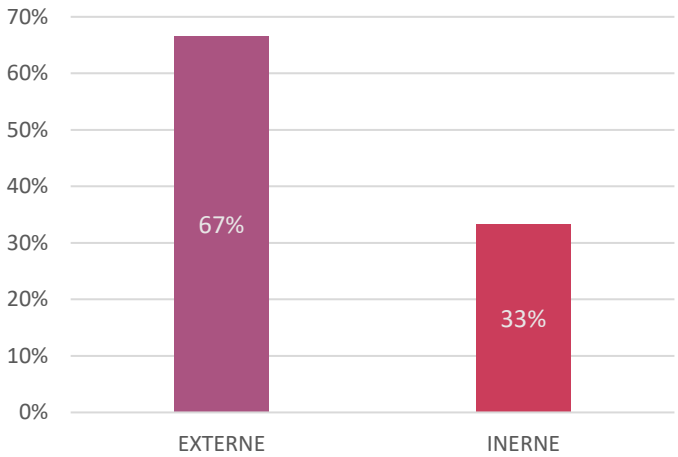
Après avoir pris connaissance des notes attribuées par les correcteurs à l'ensemble des épreuves et application faite des coefficients prévus par le **décret n°2011-789 du 28 Juin 2011** relatif aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours, le jury a fixé le seuil d'admission suivant :

- Concours Externe : 12.50/20
- Concours Interne : 11.50/20
- 3^{ème} concours : 11.50/20

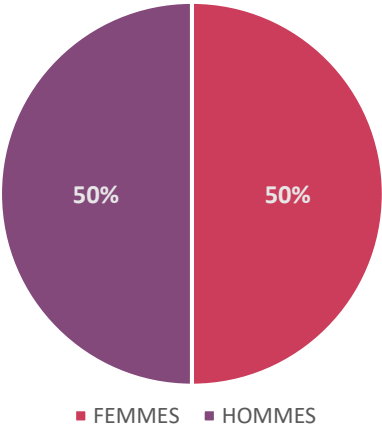
6 candidats ont été déclarés **admis**.

STATISTIQUES DES LAUREATS

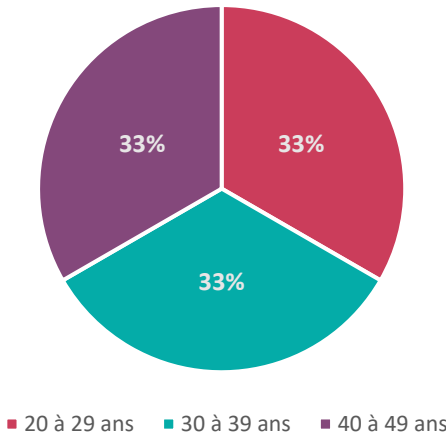
Répartition des Lauréats en fonction de la
voie de concours



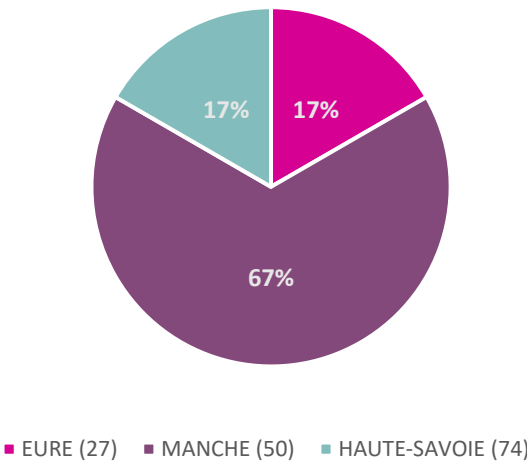
Répartition des Lauréats en fonction de
leur sexe



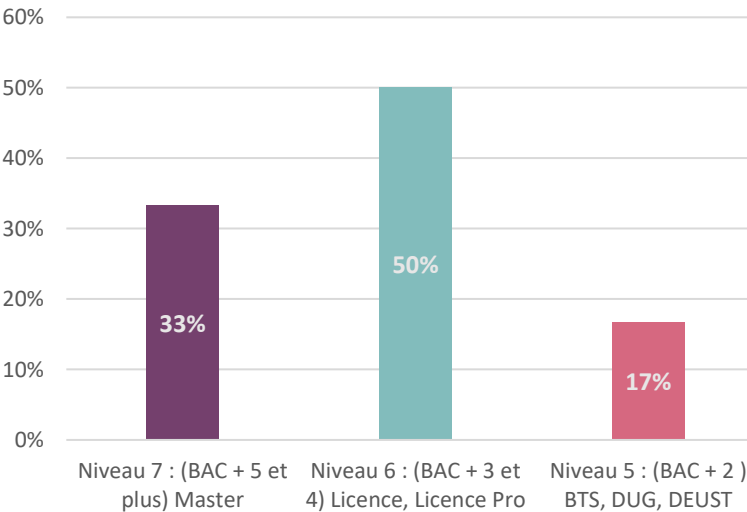
Répartition des lauréats en fonction de
leur tranche d'âge



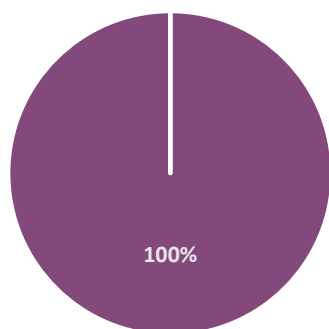
Répartition des Lauréats en fonction
du département d'origine



Répartition des Lauréats en fonction de leur
niveau d'étude

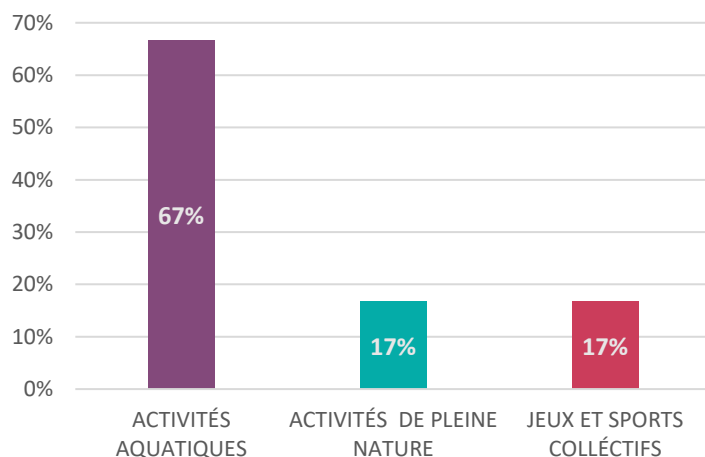


Répartition des Lauréats en fonction du type d'employeur



■ FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Répartition des Lauréats en fonction de l'épreuve choisie



BILAN

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS	TOTAL
Nbre de Postes	10	6	4	20
Nombre d'Inscrits	14	10	1	25
Nombre d'admis à concourir	10	11	1	22
Participation - Admissibilité	9 90%	5 45%	1 100%	15 68.18%
Seuil d'admissibilité	10/20	8/20	7/20	25
Nombre de candidats admissibles	7	3	1	11
Participation - Admission	7 100%	3 100%	1 100%	11 100%
Seuil d'admission	12/20	11.5/20	11.5/20	35
Lauréats	4	2	0	6